

## INTERREG Rhin Supérieur Axe A : Appel à manifestation d'intérêt

Le **programme opérationnel INTERREG du Rhin supérieur** est composé de **4 axes prioritaires**, regroupant chacun des objectifs spécifiques. Dans le cadre de l'axe prioritaire A, dédié au soutien de projets de coopération transfrontalière dans le domaine de la **recherche**, au total 22 projets ont été adoptés depuis décembre 2015 pour recevoir un cofinancement par le programme.

Cette réussite, ainsi que le fait que des fonds sont réservés pour le prochain appel de l'Offensive Sciences, a pour résultat que le **montant des fonds disponibles** permettant de financer des projets supplémentaires dans l'axe A est désormais relativement **limité**.

Par conséquent, afin de garantir une **utilisation optimale de ces fonds restants**, les instances du programme ont décidé que les futurs projets candidats doivent obligatoirement passer par une **procédure spécifique** dans le cadre d'un **appel à manifestation d'intérêt**. Ainsi, les projets qui contribuent de manière la plus significative aux **objectifs stratégiques** du programme seront sélectionnés.

Pour les instances du programme INTERREG Rhin Supérieur, l'appel à projet doit permettre :

- D'identifier l'ensemble des idées de projet dans le Rhin Supérieur qui sont en mesure de contribuer aux objectifs du programme dans l'axe A
- D'explicitier les exigences du programme, qu'il s'agit de remplir, à tous les porteurs de projet intéressés afin d'optimiser les chances de réussite de leur candidature
- De recueillir les informations nécessaires pour apprécier la contribution potentielle des projets candidats aux orientations stratégiques et de les informer sur leurs perspectives de réussite

## Priorités thématiques de l'appel

L'appel s'adresse en principe à tout projet s'inscrivant dans les orientations des objectifs spécifiques de l'axe A. La priorité sera toutefois donnée aux projets candidats qui sauraient apporter une **contribution significative** à certaines **orientations stratégiques** ainsi qu'à des **indicateurs** en particulier. Il s'agit des :

### 1. développements transfrontaliers suivants :

- Le renforcement de l'utilisation transfrontalière d'infrastructures de recherche
- L'intensification des activités transfrontalières afin d'améliorer les transferts de technologie et de compétences entre tous les acteurs de la chaîne de valeur
- L'augmentation du nombre de clusters actifs ou intégrés sur le plan transfrontalier
- et le renforcement de la participation de consortiums transfrontaliers à des projets nationaux, européens et internationaux de recherche appliquée (par ex. Horizon 2020)

## 2. et des indicateurs de réalisation suivants :

- Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche<sup>1</sup>
- Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche amélioré
- Nombre d'outil de coordination développés de manière transfrontalière (Numérique ou physique)

<sup>1</sup> A NOTER : ces entreprises n'ont pas besoin de faire partie du consortium, la coopération pouvant se réaliser par le biais d'ateliers, d'enquêtes, d'expériences, etc.

## **Conditions de participation à l'appel**

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert à tout consortium de projet dont les idées s'inscrivent dans l'axe A (objectifs spécifiques 1, 2 ou 3) et correspondent aux critères de sélection du programme INTERREG V Rhin Supérieur.

Le dépôt d'une idée projet doit obligatoirement se faire par l'intermédiaire d'un « Formulaire de manifestation d'intérêt » qui sera mis à disposition.

La publication officielle de l'appel à manifestation d'intérêt est actuellement prévue courant l'été 2017. L'appel sera probablement ouvert jusqu'au 2 avril 2018.

## **Procédure de sélection**

Après la clôture de l'appel, les idées de projets déposées seront évaluées sur la base des informations renseignées dans le « formulaire de manifestation d'intérêt » au regard de leur contribution aux objectifs du programme INTERREG V Rhin Supérieur.

Les instances du programme tiendront compte de cette évaluation afin de sélectionner les projets qui seront invités à élaborer un pré-formulaire selon une procédure spécifique qui reste encore à définir.

**Toutefois, jusqu'à l'adoption finale d'un projet une sélection à l'une des étapes ne vaut en aucun cas *ni acceptation, ni ajournement de la demande de candidature.***